

Procès-verbal

Séance du 01 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux à 19h00, s'est réuni en séance ordinaire le 01 mars, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean Marie, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

Etaient absents : DEFILIPPI Pascal pouvoir à GOLFIER DELAGE Sabine,

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- vote des subventions aux associations,
- vote des taux d'imposition, foncier bâti et non bâti,
- admission en non-valeur.

Questions diverses

Restes à réaliser

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 10
Présents : 09
Absent avec pouvoir : 01
Total votants : 10

DELIBERATIONS

1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **Délibération 20220301**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la commission des finances.

Il présente un tableau récapitulatif des subventions à verser :

- Comité des fêtes : 1800 €
- Société communale de chasse : 140 €
- Restos du cœur : 100 €
- Ligue nationale contre le cancer : 100 €
- Amicale des anciens combattants : 80 €
- FNACA : 80 €
- Histoire de couleurs : 100 €
- Humour et culture : 130 €
- Retraite agricole ADRA : 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2610 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

2 - TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2022

Le Maire précise que l'état de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259) n'a pas été reçu en mairie. Dans ces conditions, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal

3 – ADMISSION EN NON VALEUR Délibération 20220302

M. le Maire informe le Conseil que M. le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 270.09 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau impayées.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Réf	RESTE DU
2015	T-716833400033	37,47
2015	T-716833400033	7,63
2015	T-716833400033	4,21
2016	T-716833420033	36,27
2016	T-716833420033	168,51
2016	T-716833420033	16,00
		270,09 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, pour un montant de 270.09 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente au Conseil les restes à réaliser de l'exercice 2021 :

En dépenses

Chapitre 21

2116 Cimetière : 1500.00

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 5000.00

Opération 2101

21751 réseaux de voirie : 15 500.00